

PORANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-386 portant ouverture du jeu-concours « Puy de Sciences pour l'été 2025 » ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « Puy de Sciences pour l'été 2025 », qui s'est déroulé du 16 juillet 2025 au 15 septembre 2025, les prix suivants sont attribués :

- 1er prix : Laetitia Toullec, lauréate du lot composé du jeu de société « Wingspan » par Matagot, livre « Moi le Blob » d'Audrey Dussutour et Simon Bailly, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 83 €
- 2e prix : Emilia Nodin, lauréate du lot composé du jeu de société « Pandémic » par Zman Games, livre « Incroyable microbiote » par Julien Scanzi, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 60 €
- 3ème prix : Yasmine Zair, lauréate du lot composé du jeu de société « Timeline » par Asmodee, livre « Néandertal à la plage : Nos frères disparus dans un transat » par Jean-François Mondot et Silvana Condemi, goodies Puy de Sciences (1 tote bag + 1 sticker + 1 marque page + 1 carnet) – Lot d'une valeur de 33 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 septembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.